

CONTRAT de formation à distance

Entre les soussignés :

1. **L'école à distance POLYPHONIES, (Code NAF : 9003B et numéro SIRET: 422 611 699 00030)**
2. **L'Élève signataire, dont les nom et adresse sont mentionnés ci-après, ou son représentant légal**

Est conclu un contrat de formation à distance, auquel sont annexées les Conditions Générales de Vente de Polyphonies

A imprimer en double exemplaires, puis parapher, signer en précisant les dates de réception et de signature.
Conserver un exemplaire et adresser le second à Polyphonies-administration.

ARTICLE 1 - OBJET

En exécution du présent contrat, **Polyphonies** s'engage à enseigner l'écriture musicale et la composition sur sa plate-forme d'apprentissage en ligne « Le Bureau Virtuel » (<http://monbureau.polyphonies.eu>), en contrepartie d'une souscription de l'**Élève** à l'un des Abonnements proposés sur cette plate-forme. Le présent contrat et son annexe forment un tout indissociable. **L'Élève reconnaît avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de Vente (ci-dessous CGV) avant de signer le présent contrat**, et qu'aucune modification éventuelle des CGV ne peut remettre en cause le présent contrat.

En faisant une demande d'inscription sur le Bureau Virtuel, **L'Élève reconnaît également avoir pris connaissance du présent contrat dans un délai de 7 jours francs avant sa demande d'inscription** et en accepte toutes les clauses sans restriction ni réserve, à l'exclusion de toutes clauses contraires, imprimées ou manuscrites. En outre, **L'Élève** déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage.

ARTICLE 2: NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FORMATION

Polyphonies enseigne les bases communes aux musiques écrites, tonales et atonales, afin que **L'Élève** possède un éventail technique suffisamment large pour adapter librement son écriture à tous styles musicaux écrits: jazz, musique contemporaine, chanson, musiques actuelles... Plusieurs Parcours de Formation sont proposés, correspondant à différents niveaux de compétences nécessaires dans les secteurs utilisant la musique écrite, l'analyse musicale, la composition ou l'arrangement. Ces différents Parcours sont constitués de Modules de cours. Les programmes des Modules, publics concernés, pré-requis, temps d'étude, objectifs, ainsi que le détail des dispositifs pédagogiques, travaux pratiques et validation de formation figurent sur le Site (<http://www.polyphonies.fr>), ainsi que dans le Descriptif de Formation, accessible sur le Bureau Virtuel à la page « Boîte à Outils ». Les intitulés et le nombre d'envois de travaux pratiques à réaliser pour chaque cours sont également précisés dans ce Descriptif de Formation. Dans un souci de constante optimisation et adaptation de la formation, **Polyphonies** se réserve la possibilité de modifier le Descriptif de Formation sans que le contrat ne puisse être remis en cause par **L'Élève**.

ARTICLE 3: ENCADREMENT DE LA FORMATION-ASSISTANCE PÉDAGOGIQUE

La pédagogie et l'encadrement de la Formation sont assurés par :

- Jean-Luc KUCZYNSKI, compositeur, professeur et responsable pédagogique

Ses références, ainsi que les modalités du soutien pédagogique qu'il effectue sont indiquées dans le Descriptif de Formation

- Joëlle KUCZYNSKI, administratrice et responsable de Formation

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA FORMATION

L'inscription de **L'Élève** est effective à compter du jour de sa validation par **Polyphonies**. La date d'entrée en formation est attestée par un courrier électronique de confirmation adressé à **L'Élève**. La Formation s'achève à la validation du dernier Module de cours constituant le terme du Parcours de Formation pour lequel **L'Élève** a opté.

Différents Abonnements sont proposés sur le Bureau Virtuel, correspondant à différentes fréquences d'envoi d'exercices. Le rythme d'étude est donc fonction de l'Abonnement choisi par **L'Élève**. Par conséquent, la durée de sa Formation est relative au temps nécessaire pour achever son Parcours, c'est à dire étudier chaque document de cours, consulter les ressources pédagogiques sur le Bureau Virtuel, réaliser l'ensemble des exercices rattachés aux cours, et étudier leurs corrections qui sont effectuées en contrôle continu par le professeur.

ARTICLE 5 : PRÉ-INSCRIPTION ET INSCRIPTION PAR ABONNEMENT

Une demande de pré-inscription doit être effectuée par **L'Élève** sur le Site. Cette période de pré-inscription lui permet de tester sans engagement de sa part toutes les fonctionnalités du Bureau Virtuel, et de contacter si besoin l'assistance pédagogique, administrative ou technique, sur la messagerie interne du Bureau Virtuel.

A tout moment après sa pré-inscription, **L'Élève** peut effectuer une demande d'inscription définitive sur le Bureau Virtuel, selon les indications portées dans les CGV annexées au présent contrat. La validation d'inscription par **Polyphonies** constitue l'entrée en formation de **L'Élève**.

Sauf résiliation par **L'Élève** dans les conditions décrites ci-dessous, l'Abonnement sera reconduit tacitement, pour une durée d'engagement égale à celle souscrite initialement, jusqu'à validation de son dernier Module de Parcours.

ARTICLE 6 : TARIFS

Les tarifs et modalités de paiement sont détaillés sur le Site à l'adresse suivante : www.polyphonies.fr/abonnement/, ainsi que sur le Bureau Virtuel, et dans le Descriptif de Formation.

ARTICLE 7: PROPRIÉTÉ

L'Élève s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les œuvres (telles que, sans que cette énumération soit limitative, le texte papier, articles, ou électronique, le son, les images, la vidéo ou la musique), les logiciels et les bases de données qui sont mis à sa disposition dans le cadre de sa Formation, sous quelle que forme que ce soit. La sauvegarde sur disque local des vidéos de cours est strictement interdite. Les vidéos ne doivent pas être copiées illégalement sur disque dur. L'utilisation d'aspireurs de contenus pour une consultation hors ligne est également strictement interdite.

L'Élève ne peut utiliser la Formation et sa documentation que pour ses besoins propres et s'interdit formellement de faire une exploitation commerciale ou non, directement ou indirectement. Il s'interdit d'octroyer, même gratuitement, des sous-licences à des tiers. Il s'interdit également de mettre en place tout procédé informatique ou électronique permettant à des tiers d'accéder de manière illicite au Bureau

PARAPHE :

Virtuel, et aux sites pédagogiques de **Polyphonies** (forum, blog, galerie audio). Il s'interdit également de reproduire, traduire, adapter, arranger, modifier la formation ainsi que la documentation qui y est associée.

ARTICLE 8: RESILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT

L'Elève inscrit à titre individuel dispose de la faculté de mettre fin de manière anticipée à sa formation dans les conditions énoncées ci-dessous :

Conformément l'article L444-8 du code de L'Éducation, chapitre IV relatif à la création et au fonctionnement des organismes privés dispensant un enseignement à distance, et qui soumet **Polyphonies** au contrôle pédagogique de l'État, le contrat ne peut être signé que 7 (sept) jours après sa réception.

Si par suite de cas de force majeure dûment reconnue (événement comportant toutes les caractéristiques suivantes : extérieur, imprévisible, irrésistible et incontournable, au sens de l'article 1148 du code civil et de son interprétation par la jurisprudence), **l'Elève** est empêché de suivre sa formation malgré la souplesse dans l'organisation du travail qu'un enseignement à distance lui offre, il dispose de la possibilité de rompre le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), envoyée à **Polyphonies**. Seront annulés les prélèvements devant intervenir dans un délai de 7 (sept) jours francs après l'acceptation de la demande de résiliation. Les prélèvements mensuels déjà effectués aux termes du présent contrat ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Dans le cas où l'exécution par **Polyphonies** de ses obligations aux termes du présent Contrat soit suspendue en raison de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution. **Polyphonies** avisera **l'Elève** de la survenance d'un tel cas fortuit ou de force majeure dans les 7 (sept) jours à compter de la date de survenance de l'événement. Si la suspension de l'exécution des obligations de **Polyphonies** se poursuit pendant une période supérieure à 30 (trente) jours, **l'Elève** aura la possibilité de suspendre son Abonnement selon les termes d'un accord à l'amiable entre les deux parties, ou résilier son Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), envoyée à **Polyphonies**, qui procédera à l'annulation des prélèvements prévus 7 (sept) jours francs après la date de résiliation, sans que les prélèvements mensuels déjà effectués aux termes du présent contrat ne puissent faire l'objet d'aucune demande de remboursement.

Si **l'Elève** résilie le contrat après le délai de rétractation, il est fait application des dispositions de l'article L444-8 du Code de l'Education ci-après littéralement rapporté :

« **A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception. Le contrat peut être résilié par l'Elève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'Elève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'Elève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat. Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études. Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence. »**

ARTICLE 9 : MODALITÉS DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature. Il reste valide jusqu'au terme de la formation suivie par **l'Elève**, à savoir : jusqu'à la validation du dernier Module de Parcours choisi. Il est soumis à la loi française. Si une contestation ou un différent n'ont pu être réglés à l'amiable selon les dispositions de l'article 17 des CGV, le Tribunal d'instance de Saintes sera seul compétent pour régler le litige.

Pour l'Elève

NOM et Prénom du signataire :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

PAYS :

TEL :

E-mail :

1- Vous avez reçu et/ou imprimé le présent

contrat pour en prendre connaissance, le :

2- Vous signez le contrat le:

ATTENTION : 7 JOURS DOIVENT OBLIGATOIREMENT APPARAÎTRE ENTRE LES DATES DE RÉCEPTION ET DE SIGNATURE QUE VOUS MENTIONNEZ. Dans le cas contraire, le contrat est nul et invalide votre inscription. Veuillez le corriger avant envoi.

Pour POLYPHONIES

Joëlle KUCZYNSKI, responsable gestion-administration
Signature



"L'Elève reconnaît avoir pris connaissance et accepté le contrat et son annexe qui lui ont été communiqués lors de sa pré-inscription au moins 7 jours francs avant son inscription définitive à Polyphonies. Il reconnaît aussi avoir pris connaissance des documents précisant le programme et les conditions générales de fonctionnement de la formation, le niveau des connaissances préalables nécessaires pour l'entreprendre, les emplois auxquels elle prépare, la nature et le contenu des disciplines étudiées, leur durée moyenne, ainsi que de l'article L444-8 du code de l'Education, chapitre IV, reproduit dans le contrat ».

Signature

« Lu et approuvé »

Pour l'Elève mineur

Signature du responsable majeur (parent ou tuteur) :
« Lu et approuvé »